

Nouveaux codes NC8 2025

Code CN8	Description	Unité supp.
0302 81 50	Requins-taupes bleus « <i>Isurus Oxyrinchus</i> », frais ou réfrigérés	-
0302 81 70	Squales, frais ou réfrigérés (hors aiguillats « <i>Squalus acanthias</i> », roussettes « <i>Scyliorhinus spp.</i> », requins-taupes communs « <i>Lamna nasus</i> », requins bleus « <i>Prionace glauca</i> » et requins-taupes bleus « <i>Isurus Oxyrinchus</i> »)	-
0303 81 50	Requins-taupes bleus « <i>Isurus Oxyrinchus</i> », congelés	-
0303 81 80	Squales, congelés (sauf aiguillats « <i>Squalus acanthias</i> », roussettes « <i>Scyliorhinus spp.</i> », requins-taupes communs « <i>Lamna nasus</i> », requins bleus « <i>Prionace glauca</i> » et requins-taupes bleus « <i>Isurus Oxyrinchus</i> »)	-
0303 92 15	Ailerons d'aiguillats « <i>Squalus acanthias</i> » et de roussettes « <i>Scyliorhinus spp.</i> », congelés	-
0303 92 30	Ailerons de requins-taupes communs « <i>Lamna nasus</i> », congelés	-
0303 92 40	Ailerons de requins bleus « <i>Prionace glauca</i> », congelés	-
0303 92 50	Ailerons de requins-taupes bleus « <i>Isurus Oxyrinchus</i> », congelés	-
0303 92 90	Ailerons de requins, congelés (sauf aiguillats « <i>Squalus acanthias</i> », roussettes « <i>Scyliorhinus spp.</i> », requins-taupes communs « <i>Lamna nasus</i> », requins bleus « <i>Prionace glauca</i> » et requins-taupes bleus « <i>Isurus Oxyrinchus</i> »)	-
0304 88 22	Filets de requins-taupes bleus « <i>Isurus Oxyrinchus</i> », congelés	-
0304 88 29	Filets de squales, congelés (sauf aiguillats « <i>Squalus acanthias</i> », roussettes « <i>Scyliorhinus spp.</i> », requins-taupes communs « <i>Lamna nasus</i> », requins bleus « <i>Prionace glauca</i> » et requins-taupes bleus « <i>Isurus Oxyrinchus</i> »)	-
0305 71 15	Ailerons d'aiguillats « <i>Squalus acanthias</i> » et de roussettes « <i>Scyliorhinus spp.</i> », fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0305 71 30	Ailerons de requins-taupes communs « <i>Lamna nasus</i> », fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0305 71 40	Ailerons de requins bleus « <i>Prionace glauca</i> », fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0305 71 50	Ailerons de requins-taupes bleus « <i>Isurus Oxyrinchus</i> », fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0305 71 90	Ailerons de requins, fumés, séchés, salés ou en saumure (sauf aiguillats « <i>Squalus acanthias</i> », roussettes « <i>Scyliorhinus spp.</i> », requins-taupes communs « <i>Lamna nasus</i> », requins bleus « <i>Prionace glauca</i> » et requins-taupes bleus « <i>Isurus Oxyrinchus</i> »)	-
0702 00 10	Tomates entières, d'un diamètre maximal <47mm, à l'état frais ou réfrigéré	-
0702 00 91	Tomates en grappes, d'un diamètre maximal =>47mm, à l'état frais ou réfrigéré	-
0702 00 99	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des tomates en grappes et tomates entières d'un diamètre maximal <47mm)	-
2710 19 42	Gazole de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre <= 0,001 %, ayant une teneur en carbone biosourcé =>80 % en poids (à l'excl. des produits contenant du biodiesel ou destinés à subir une transformation chimique)	-
2710 19 44	Gazole de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre <= 0,001 % (à l'excl. des produits contenant du biodiesel, destinés à subir une transformation chimique ou ayant une teneur en carbone biosourcé =>80 % en poids)	-

Nouveaux codes NC8 2025

Code CN8	Description	Unité supp.
2710 91 10	Déchets d'huiles contenant des diphényles polychlorés [PCB] => 50 mg/kg	-
2710 91 90	Déchets d'huiles contenant des diphényles polychlorés [PCB], des terphényles polychlorés [PCT] ou des diphényles polybromés [PBB] (sauf ceux contenant PCB => 50 mg/kg)	-
2903 89 20	Hexabromocyclododécane [HBCD]	-
2903 89 70	Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques (à l'exclusion du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane «HCH (ISO)», du lindane (ISO, DCI), de l'aldrine (ISO), du chlordane (ISO), de l'heptachlore (ISO), du mirex (ISO), du 1,2-dibromo-4-(1,2-dibromoéthyl)cyclohexane, des tétrabromocyclooctanes et des hexabromocyclododécane [HBCD])	-
2929 90 10	Dichlorure de N,N-diméthylphosphoramide	-
2929 90 90	Composés à fonctions azotées (sauf isocyanates, composés aminés à fonctions oxygénées, sels et hydroxydes organiques d'ammonium quaternaires, lécithines et autres phosphoaminolipides, composés à fonction amide de l'acide carbonique, composés à fonction amine, carboxamide, carboximide, imine ou nitrile, composés diazoïques, azoïques ou azoxyques, les dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine ainsi que dichlorure de N,N-diméthylphosphoramide)	-
2930 90 80	Phorate (ISO)	-
2930 90 95	Composés organosulfurés [à l'exclusion des thiocarbamates, des dithiocarbamates, des mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame, de la méthionine, de l'aldicarbe (ISO), du captafol (ISO), du méthamidophos (ISO), de la cystéine ou de la cystine et de leurs dérivés, du thiodiglycol (DCI) «sulfure de bis(2-hydroxyéthyle)», de l'acide DL-2-hydroxy-4-(méthylthio)butyrique, du bis[3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de 2,2'-thiodiéthyle, d'un mélange d'isomères constitué de 4-méthyl-2,6-bis(méthylthio)-m-phénylènediamine et de 2-méthyl-4,6-bis(méthylthio)-m-phénylènediamine, ainsi que du 2-(N,N-diéthylamine)éthanethiol et du 2-(N,N-diméthylamine)éthanethiol, et phorate (ISO)]	-
2931 49 50	Méthylphosphonate de bis(1-méthylpentyle)	-
2931 49 60	Méthylphosphinate de butyle	-
2931 49 80	Dérivés organophosphorés, non halogénés, de constitution chimique définie, présentés isolément, n.d.a.	-
3102 10 12	Urée en solution aqueuse, d'une teneur en azote > 45% en poids du produit anhydre à l'état sec, et contenant =>31,8 % mais <=33,2 % en poids d'urée (à l'excl. des produits présentés en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	kg N
3102 10 15	Urée en solution aqueuse, d'une teneur en azote > 45% en poids du produit anhydre à l'état sec, et contenant >33,2 % mais <=55 % en poids d'urée (à l'excl. des produits présentés en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	kg N
3102 10 19	Urée, même en solution aqueuse, d'une teneur en azote > 45% en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg, ou en solution aqueuse contenant =>31,8 % mais <=55 % en poids d'urée)	kg N

Nouveaux codes NC8 2025

Code CN8	Description	Unité supp.
4401 49 10	Écorces et déchets de production de bois, débris, chutes et résidus, non agglomérés (à l'exclusion des sciures)	-
4401 49 90	Déchets et débris de bois, non agglomérés (à l'exclusion des sciures, écorces et déchets de production de bois, débris, chutes et résidus)	-
4411 13 91	Revêtements de sol stratifiés de panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >5 mm mais ≤9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm ³ (HDF)	m3
4411 13 93	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >5 mm mais ≤9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm ³ (HDF), ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (à l'excl. des revêtements de sol stratifiés)	m3
4411 14 91	Revêtements de sol stratifiés de panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm ³ (HDF)	m3
4411 14 93	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm ³ (HDF), ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (à l'excl. des revêtements de sol stratifiés)	m3
8503 00 20	Tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, même empilés, pour moteurs ou groupes électrogènes	-
8503 00 98	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques ainsi qu'aux groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques, n.d.a. (sauf frettes amagnétiques, tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, et parties coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)	-
8521 10 00	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques à bandes magnétiques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques (à l'excl. des caméscopes)	p/st
8527 21 30	Récepteurs de radiodiffusion capables de recevoir et de décoder des signaux RDS [système de décodage d'informations routières], ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, pour véhicules automobiles, combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	p/st
8528 71 00	Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images, non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo	p/st
8529 90 30	Assemblages électroniques destinés aux modules d'affichage à écran plat, aux appareils émetteurs-récepteurs pour la radiodiffusion ou la télévision, aux caméras de télévision, aux appareils photographiques numériques, aux caméscopes et aux appareils de radiodétection et de radiosondage, de radionavigation et de radiotélécommande, aux moniteurs et projecteurs, n.d.a.	-
8529 90 93	Parties destinées aux appareils récepteurs pour la radiodiffusion ou la télévision et aux moniteurs et projecteurs, n.d.a. (à l'exclusion des antennes et des assemblages électroniques)	-

Nouveaux codes NC8 2025

Code CN8	Description	Unité supp.
8529 90 96	Parties destinées aux modules d'affichage à écran plat, aux appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, aux caméras de télévision, aux appareils photographiques numériques, aux caméscopes ainsi qu'aux appareils de radiodétection, de radiosondage, de radionavigation et de radiotélécommande, n.d.a. (sauf assemblages électroniques)	-